



Grand
Besançon
Métropole

**Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 07/12/2023

FIN.23.08.D26

OBJET : Souscription d'une convention de réservation de ligne de trésorerie de 5 000 000 EUR (cinq millions d'euros) auprès de la Société Générale pour son budget annexe Chauffage Urbain.

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 27 mai 2021 donnant délégation du Conseil à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,
Vu l'arrêté n° DAG.20.08.A70 du 29 septembre 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M.Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président,
Vu l'offre de la Société Générale en date du 7 novembre 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole décide de contracter auprès de la Société Générale une convention de réservation de ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000 EUR (Cinq Millions d'Euros) présentant les caractéristiques suivantes :

- **Montant** : 5 000 000 EUR (Cinq Millions d'Euros) maximum
 - **Durée** : la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024
 - **Mise à disposition des fonds** : par virement
 - **Remboursement des fonds** : par virement à la Société Générale
 - **Taux d'intérêt** : les utilisations porteront intérêt sur le Taux Moyen Mensuel des Euribor 1 mois (EUF1M) majoré de 0,55 %
- hors frais conformément aux dispositions relatives aux intérêts de la convention de réservation de ligne de trésorerie
- **Frais de dossier** : néant
 - **Forfait de gestion** : un forfait de gestion de 1 500 EUR sera perçu et versé en une seule fois sur le compte ouvert à la Société Générale dès la signature de la convention de réservation de ligne de trésorerie.
 - **Commission de confirmation** : une commission de confirmation calculée au taux de 0,04 % l'an sur le montant total de la convention de réservation de ligne de trésorerie sera perçue et versée à la banque trimestriellement d'avance. Le décompte de la commission de confirmation s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours du trimestre rapporté à une année de 360 jours.

- **Frais de virement** : néant

Article 2 : Le représentant légal de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est autorisé à signer la convention de réservation de ligne de trésorerie



à intervenir sur les bases précitées ainsi que tout avenant à venir y afférent. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil de Communauté.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Département du Doubs,
- à Monsieur le Chef du Service Comptable de la Trésorerie du Grand Besançon,
- à Monsieur le Directeur de Société Générale,

et publiée au registre des décisions et sur le site internet de GBM.

Besançon, le

06 DEC. 2023



Pour La Présidente,
et par délégation,
Le 1^{er} VicePrésident.

Gabriel BAULIEU

